

# Informations participant

* 1. Civilité		
Madame		
Monsieur		
2. Nom (facultatif)		
3. Prénom (facultatif)		
o. i renom (idealidali)		
* 4. Age		
entre 18 et 25 ans		
entre 26 et 40 ans		
entre 41 et 60 ans		
plus de 60 ans		
5. Fonction		
* 6. Vous êtes :		
agent public		
salarié(e)		
bénévole dans une association		
autre (veuillez préciser)		

7. Nom de la structure dans laquelle vous exercez une activité	;
* 8. Type de structure	
Etat	
Collectivité territoriale	
Association	
Autre (veuillez préciser)	
* 9. Code postal de la structure	
40. Channa diintamantian da la atmatuna	
10. Champ d'intervention de la structure	
politique de la ville	
jeunesse, éducation populaire	
sport	
social	
logement social	
éducation nationale	
Autre (veuillez préciser)	



Informations sur la session de formation
* 11. Département dans lequel s'est déroulée la formation
* 12. Dates de la session de formation
date de début : JJ MM AAAA
date de fin :
13. Noms et prénoms des formatrices / formateurs  Formatrice ou formateur 1
Formatrice ou formateur 2



# Votre retour sur la formation

* 14.	Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ?
	Par la DR(D)JSCS
	Par la DDCS
	Par le délégué du préfet
	Par le centre de ressources Politique de la ville
	Autre (veuillez préciser)
* 15.	Qui est à l'initiative de votre participation
	Vous
	Votre employeur
	L'association dans laquelle vous êtes bénévole
16.	Quelles étaient vos principales attentes ?
	apprendre des choses sur la laïcité
	échanger avec d'autres professionnels
	répondre à des questions que vous vous posez dans le cadre de votre activité
	mieux transmettre un certain nombre de valeurs
	mieux gérer des situations professionnelles compliquées

	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Moyennement d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord
Globalement, vous êtes satisfait de cette formation	0		0	0	
Les contenus proposés vous ont intéressé(e)					
Le formateur était clair et à l'écoute des questions					
Les supports fournis sont de qualité					
L'ambiance du groupe était positive					
L'accueil, la salle et les repas étaient de qualité					
8. Atteinte des objec	tifs				
	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Moyennement d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord
J'ai compris ce qu'est la aïcité			0		
J'ai compris comment s'applique la loi dans mon activité					
J'ai pu échanger sur les situations que je rencontre dans mon activité	0				
9. Pensez-vous que	cette formation se	ra utile dans votr	e pratique profes	ssionnelle ?	
oui					
non					
Commentaire					

* 20. Globalement, cette formation a-t-elle répondu à vos attentes ?
oui
non
Commentaire
* 21. Avez-vous des besoins de formation complémentaires ?
oui
non
Commentaire



Et maintenant, testez vos connaissances!

#### Les solutions sont disponibles en page suivante

Les solutions sont disponible	es en page suivante	
22. Vrai ou faux ?		
	Vrai	Faux
La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public		
On peut être laïque et croyant	$\bigcirc$	
Il est possible de se présenter au guichet de la préfecture avec un signe religieux visible		
La loi de 1905 permet à chacun de pratiquer son culte librement		
Le service public doit s'adapter aux règles fixées par la religion de chacun		
Il est possible d'interdire de manière générale et absolue le port de signes religieux aux personnes qui pratiquent une activité dans une association		



## Correction du questionnaire

#### Voilà les réponses!

	VRAI	FAUX	
La Laīcité interdit d'exprimer sa religion en public		x	La liberté d'expression des convictions religieuses est la règle
On peut être laïque et croyant	x		La laïcité n'est pas une croyance mais le principe qui rend possible la coexistence de toutes les croyances
Il est possible de se présenter au guichet de la préfecture avec un signe religieux visible	x		Le devoir de neutralité s'applique aux agents du service public mais pas aux usagers qui ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du bon fonctionnement du service.
La loi de 1095 permet à chacun de pratiquer son culte librement	x		L'article 1 de la Loi de 1905 stipule que la République garantit le libre exercice des cultes dans les limites liées au respect de l'ordre public.
Le service public doit s'adapter aux règles fixées par la religion de chacun		x	Les usagers des servcies publics ne peuvent exiger aucune adaptation du fonctionnement d'un service public ou d'un équipement public
Il est possible d'interdire, de manière générale et absolue, le port de signes religieux aux personnes qui participent aux activités d'une association		x	La liberté de manifester sa religion est un droit fondamental. Toute restriction non justifiée (impératifs d'hygiène et de sécurité par exemple) serait discriminatoire.